



**Un milieu de travail
pour toutes et tous**

Négocier l'égalité

B

**Services de garde
d'enfants**

Depuis nombre d'années, le SCFP a été un chef de file dans la lutte pour un programme national de garderies. Malgré les promesses des nouveaux gouvernements, le Canada n'a toujours pas de stratégie nationale. Quelque 70 pour cent des femmes qui ont de jeunes enfants travaillent à l'extérieur de la maison. Pour nombre de ces familles, le manque de garderies de qualité à prix abordable est une importante source de stress qui fait qu'il est difficile, voire même impossible, d'équilibrer responsabilités professionnelles et responsabilités familiales.

Les données provenant des conventions collectives canadiennes montrent que nous avons encore beaucoup à faire pour satisfaire les besoins des familles travailleuses. Il est étonnant de constater que la majorité des conventions collectives d'importance qui couvrent plus de 500 travailleuses et travailleurs n'ont aucune disposition sur les services de garde d'enfants. En 1998, 94,2 pour cent des travailleuses et travailleurs couverts par une convention d'importance n'avaient aucune disposition sur les services de garde d'enfants*. En fait, environ 10 pour cent seulement des enfants canadiens âgés de 12 ans et moins ont accès à des garderies réglementées.

Pour quelle raison la négociation des services de garde d'enfants est-elle importante? Pour quelle raison votre section locale du SCFP devrait-elle inclure les services de garde d'enfants dans son programme de négociation? Les raisons sont convaincantes :

- **Négocier les services de garde d'enfants c'est faire avancer la question de l'égalité des femmes.** Cela permet aux mères qui veulent travailler d'entrer sur le marché du travail. Cela donne aux femmes la liberté de rester au travail une fois qu'elles sont embauchées.
- **Négocier les services de garde d'enfants c'est réduire la pauvreté.** Cela permet aux mères célibataires de travailler et de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.
- **Négocier les services de garde d'enfants c'est aider à équilibrer obligations professionnelles et obligations familiales.** Les travailleuses, plus que les hommes, sont responsables des soins à donner aux enfants et aux aînés sans compter l'obligation de voir aux tâches domestiques comme le ménage, le blanchissage et la préparation des repas. L'accès à des garderies de qualité à prix abordable aide les mères qui travaillent à équilibrer ces obligations professionnelles et familiales qui se font concurrence.

* *Gazette du travail, hiver 2000, vol. 3, no 4, pp. 172-173.*

- **Négocier les services de garde d'enfants c'est fournir ce qui est le mieux à nos enfants.** La recherche montre que des programmes de garderie réglementés, de qualité, aident au développement sain des jeunes enfants, y compris leur développement intellectuel.

L'équipe de négociation de votre section locale devra examiner soigneusement les besoins de vos membres en termes de services de garde avant de décider de la voie à suivre. Vous pouvez vouloir négocier la création d'une garderie sur les lieux de travail ou l'octroi de subventions pour les services de garde ou d'une aide financière pour les parents. Les comités mixtes devront analyser les besoins et discuter des solutions possibles qui peuvent être négociées. Les sections locales peuvent négocier des caisses patronales pour aider les familles qui ont des enfants ayant un handicap. On peut aussi négocier les dépenses pour les membres qui doivent travailler en dehors des heures régulières de travail

Négocier les services de garde d'enfants est avantageux pour les mères qui travaillent, les enfants, les familles entières, notre syndicat et nos milieux de travail. Cela permet aux travailleuses d'avoir la liberté de contribuer au marché du travail, à la société et d'avoir la capacité de subvenir à leurs besoins ainsi qu'aux besoins de leur famille. Négocier les services de garde d'enfants a du sens. Incluez ce point au programme de négociation de votre section locale.

Ressource :

Les dispositions favorisant la conciliation travail-famille dans les conventions collectives canadiennes, DRHC, mars 2001, site Web :

<http://labour-travail.hrdc-drhc.gc.ca/travailvie/welcome-fr.cfm>.

Services de garde d'enfants

- Votre convention reconnaît-elle l'importance de fournir des services de garde pour les enfants des travailleuses et travailleurs?
- Permet-elle la création d'une garderie sur les lieux de travail?
- L'employeur offre-t-il de l'aide financière ou des subventions pour des garderies licenciées sans but lucratif dans la collectivité?
- L'employeur a-t-il créé une caisse pour aider les familles qui ont un ou des enfants ayant un handicap?
- Y a-t-il un congé rémunéré pour responsabilités liées aux soins des enfants?
- Les travailleuses et travailleurs ont-ils droit à une réduction des heures de travail ou à des horaires flexibles pour prendre soin de leurs enfants?
- La convention prévoit-elle la formation d'un comité mixte sur les services de garde d'enfant afin d'analyser les besoins des membres et de discuter de solutions?

CLAUSES

Section locale 1500 du SCFP (FTQ) et Hydro-Québec et Syndicat des employés de métiers d'Hydro-Québec

Article 11 – Comités

11.03 Comité sur les services de garde

- a) Sur le plan provincial, un comité sera créé formé de trois (3) personnes employées en service actif choisies par les sections locales du SCFP et de trois (3) personnes représentant l'Employeur.
- b) Le Comité aura pour but de discuter de toute question liée à la création de garderies.
- c) Il se réunira sur demande écrite de l'une ou l'autre des parties, qui présentera à l'avance l'ordre du jour proposé et les noms des personnes la représentant. Sauf dans des circonstances particulières, le Comité se réunira dans les quatorze (14) jours de toute demande présentée.

Section locale 2316 du SCFP et Société d'aide à l'enfance de Toronto

Lorsqu'une personne employée doit faire des heures supplémentaires imprévues de nature urgente et, qu'en conséquence, elle doit payer personnellement les dépenses légitimes pour faire garder les personnes à sa charge, la Société remboursera la personne employée pour de telles dépenses en autant qu'elles soient raisonnables et que la personne employée obtienne l'approbation de son supérieur, par écrit si nécessaire, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date où les dépenses ont été encourues.

La Société accepte de rencontrer le Syndicat pendant la durée de la convention pour discuter des projets de garderie et de soins aux aînés au travail qui peuvent faire l'objet d'une entente entre les parties qui ne sont pas en conflit avec les dispositions de la convention collective.

Section locale 2189 du SCFP et YWCA du Toronto Métropolitain

Article 20 – Dispositions pour les familles

- 20.01 Sur réception de la preuve d'âge d'un enfant, l'employeur paiera à chaque personne à son emploi qui a un ou plusieurs enfants de moins de douze (12) ans, soixante dollars (60 \$) par mois par enfant pour contribuer au paiement des services de garde, rétroactivement à un maximum de trois (3) mois d'avantages. Une personne employée en congé personnel ou qui bénéficie d'un congé de maternité ou d'un congé parental n'aura pas droit à cet avantage.
- 20.02 Toutes les personnes employées, leurs conjointes, conjoints et enfants à charge ont droit à un rabais de 20 % sur tous les programmes, y compris les camps résidentiels.
- 20.03 Rien dans les dispositions ci-dessus ne donnera à l'Employeur le droit de faire de la discrimination contre toute candidate ou candidat qui postule un poste en raison du nombre de personnes à charge que cette personne peut avoir.